

# INFORMATION AUX OPERATEURS AB

## - MARS 2020



### ACTUALITES : IMPACT DU COVID-19 SUR VOTRE CERTIFICATION AB

Depuis la date d'entrée en confinement, les équipes de QUALISUD se sont mobilisées pour mettre en place des solutions adaptées en fonction des situations et mesures annoncées par les pouvoirs publics tout en assurant la continuité de service inhérente à nos engagements.

Ainsi, dans le respect des consignes gouvernementales, nous avons engagé une série d'actions dont la suspension depuis le lundi 16 mars de nos activités de **contrôles sur site** et la fermeture de l'ensemble de nos **sites administratifs** dès le vendredi 20 mars.

Toutefois, mais notre équipe administrative AB continue ses missions en télétravail pour répondre à vos demandes. Tous les contrôles annuels seront réalisés dès la reprise d'une activité normale. Nous prioriserons alors les visites les plus urgentes, notamment les nouvelles habilitations.

Pendant ce temps, les mises à jour de vos certificats pourront se faire sur envoi des formulaires ci-après sur étude documentaire :

- [Nouvelle culture, nouvelle parcelle](#)
- [Nouveau produit transformé](#)
- [Nouveau projet d'étiquetage](#)

En cette période atypique où notre équipe est en télétravail, nous vous remercions de privilégier les échanges par mail plutôt que par téléphone.

### ACTUALITES REGLEMENTAIRES :

PUBLICATION DU REGLEMENT UE N°2019/2164, [disponible ICI](#)

Le règlement UE n° 2019/2164 a été publié au JOCE le 18/12/2019 et vient modifier les annexes suivantes:

- ANNEXE I : Engrais, amendements du sol et nutriments
- ANNEXE II : Pesticides - Produits phytopharmaceutiques
- ANNEXE VI : Additifs pour l'alimentation des animaux
- ANNEXE VIII : Additifs et auxiliaires technologiques
- ANNEXE VIII bis : Produits et substances pouvant être utilisés ou ajoutés dans les produits biologiques du secteur vitivinicole

# INFORMATION AUX OPERATEURS AB

## - MARS 2020



### PUBLICATION DU NOUVEAU GUIDE DE LECTURE, [DISPONIBLE ICI](#)

Quelques points à retenir de cette nouvelle version du guide de lecture :

⇒ **Globalisation des règles sur les semences de base à l'ensemble du matériel de reproduction végétative**

Cas du matériel de reproduction végétal destiné à la production de matériel de reproduction végétale (ex : semences de base, semences de pré base, plants de base, ...) et non destiné à la production de produits autres que du matériel de reproduction végétale : ce type de matériel peut ne pas être biologique pour produire la plante mère donnant du matériel de reproduction végétale biologique. Il n'est donc pas nécessaire d'avoir une dérogation pour les utiliser.

⇒ **Précisions sur les amendements**

L'usage de silicium issu d'un silicate de sodium, d'un silicate de potassium ou d'un acide silicique est interdit en agriculture biologique en tant que matière fertilisante.

⇒ **Précisions sur les paillages**

Sont autorisés en production végétale : les paillages naturels (composants listés à l'annexe I dont le paillage végétal) et ou plastiques biodégradables répondant à la norme NF EN 17033, paillages papier. Ces paillages ne doivent pas être issus d'OGM.

Les paillages oxodégradables aussi appelés « fragmentables » sont interdits.

⇒ **Précision sur la conversion en élevage porcin**

Il n'est pas possible d'acheter des porcelets conventionnels destinés à l'engraissement en bio. Les porcs charcutiers doivent être nés et élevés en bio **hormis ceux présents dans l'exploitation en début de période de conversion de l'atelier porcin.**

### PRECISIONS SUR LE CHAUFFAGE DES SERRES

Une note d'information a été publiée par l'INAO pour préciser les modalités d'application de la décision du CNAB d'encadrer le chauffage des serres et la commercialisation de certains légumes (**tomates, courgettes, poivrons, aubergines et concombre**) entre le 21 décembre et le 30 avril. Retrouvez la lettre complète sur le site de QUALISUD en [cliquant ICI](#)

# INFORMATION AUX OPERATEURS AB

## - MARS 2020



### ET POUR FINIR, QUELQUES RAPPELS REGLEMENTAIRES

#### ORIGINE ET GARANTIES SUR LES SEMENCES ET PLANTS

- L'achat de racines d'endives pour réaliser uniquement l'étape de forçage est possible uniquement à partir de racines biologiques : il n'existe pas de dérogation à cette règle.
- Les trayplants de fraisiers, compte tenu du délai d'élevage hors sol de plus d'une saison végétative, sont considérés comme des productions hors sol qui ne sont pas certifiables en agriculture biologique
- Les dérogations pour utilisation de semences conventionnelles non traitées sont à demander dans les 8 semaines précédant le semis, y compris pour les stocks des années précédentes, ainsi que pour les semences en conversion.

#### UTILISATION D'ENGRAIS A BASE D'OLIGO-ELEMENTS

Lors de l'utilisation de fertilisants à base d'oligo-éléments, notamment de cuivre, vous devez être en mesure de justifier le besoin en fertilisant en démontrant la carence en cuivre (ou en soufre) de la culture, conformément aux dispositions de l'article 16 (2) (d) du R(CE) N°834/2007 et de l'article 3 (1) du R(CE) n°889/2008.

En l'absence de preuve (notamment, analyse de sol ou du végétal), l'utilisation peut-être considérée comme non justifiée et donner lieu à un manquement.

#### PERIMETRE DU CONTROLE ET DE LA CERTIFICATION

Vous êtes déjà habilité pour une activité en agriculture biologique, et vous faites un peu d'achat-revente de produits biologiques en vrac : cette activité doit rentrer dans le champ du contrôle, même si le chiffre d'affaire correspondant est inférieur à 10.000€HT : pensez à nous le déclarer !

Une activité supplémentaire d'achat-revente au consommateur final de produits pré-emballés ne rentre pas dans le cadre du contrôle obligatoire.

#### COMMUNICATION SUR VOTRE ACTIVITE BIO

L'étiquetage des produits certifiés en conversion ou en agriculture biologique doit être validé par QUALISUD. Vous trouverez le formulaire à nous retourner complété avec le BAT de vos étiquettes sur notre site Internet en [cliquant ICI](#)

Vous souhaitez communiquer sur votre engagement en agriculture biologique sur votre site Internet, sur les réseaux sociaux, sur des prospectus ou autre ? Vous pouvez utiliser le logo AB de communication après en avoir demandé l'autorisation à l'Agence BIO : formulaire disponible en [cliquant ICI](#)